



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 39605

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi si des dispositions vont être prises pour demander aux organismes d'Assedic de payer les prérétraites jusqu'à la fin du mois suivant leur soixante-cinq ans, comme le stipule expressément le décret du 2 août 1983. Il semble, en effet, pour le moins surprenant que ces personnes soient contraintes d'estimer en justice, et par là même d'engager des frais d'avocat, pour obtenir le simple paiement de leur prérétraite.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39605

Rubrique : Prérétraites

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1802